



**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau
du 07 octobre 2010 - 18 heures - Houtkerque**

Etaient présents ou représentés par mandat :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Général du Nord

Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur René DECODTS représenté par mandat par Monsieur Jean SCHEPMAN

SIABY

Monsieur Jacques DRIEUX

Madame Edith STAELEN

Communauté de Communes de l'Yser

Monsieur René KERCKHOVE

Communauté de Communes du Pays de Cassel

Monsieur Francis AMPEN

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Jean-Pierre VARLET

Madame Marie-Josèphe DUBREUCQ

Monsieur Bernard DELASSUS

Monsieur Christian DELASSUS

Monsieur Bernard DUSAUTIER représenté par mandat par Monsieur Jacques DRIEUX

Monsieur André FIGOUREUX représenté par mandat par Monsieur Christian DELASSUS

Monsieur Francis BEHAEGEL

Monsieur Alain BONNET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'Agriculture du Nord

Monsieur Denis BOLLENGIER

Associations de protection de l'environnement

Monsieur François RYCKELYNCK

Monsieur Christian MUYS

Comité Départemental de Canoë-kayak

Madame Micheline ROSENCOURT

Associations relatives au patrimoine local (Yser Houck, Houtland Nature, Pays des Moulins de Flandre)

Monsieur Christophe DELBECQUE

Monsieur Bart BOLLENGIER

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, représenté par Madame Caroline CALVEZ-MAES

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais représenté par Monsieur Julien TONNOIR

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord, représenté par Monsieur Fabien MARTIN

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement représenté par M. François BUGUEL

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques représenté par Monsieur Stéphane LEURS

Absents excusés

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional Nord Pas-de-Calais

Madame Pascale PAVY

Madame Joëlle CROCKEY

Conseil Général du Nord

Monsieur Patrick VALOIS

Régie SIDEN France

Monsieur Paul RAOULT

Communauté de Communes Pays des Géants

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Hervé SAISON

Madame Marie-Josèphe DUBREUCQ

Monsieur Régis LAPORTE

Monsieur Gérard IOOS

Madame Irène VISTICOT

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'Agriculture du Nord

Madame Brigitte DEMOL

Monsieur Régis FOSSAET
Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
Monsieur Guy DE CHAMBURE
Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Monsieur Michel MARCOTTE

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Participaient également à la réunion :

Monsieur Christian BROUWER, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Monsieur VERMERCH
Monsieur Michel BACQUAERT, adjoint à Madame le Maire de Terdeghem
M. Jean-Luc CAULIEZ, représentant l'U.S.A.N
Mlle Valérie LORENSKI, représentant l'U.S.A.N
M. Cédric DELSAUX, représentant le bureau d'études SOGREAH
Monsieur Mathieu PARAT, animateur du SAGE de l'Yser

Absents non excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Communauté de Communes de l'Yser
Monsieur Jean-Michel DEVYNCK
Maires désignés par l'Association des Maires du Nord
Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambres de Commerces et d'Industries du Nord
Monsieur Jean-Claude VAIREAUX
Monsieur Christian DECOCK
Fédération du Nord pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
Monsieur Gilbert NUGOU
Monsieur Jean-Marie BARAS
Association Consommation Logement Cadre de Vie
Monsieur Bernard VERSTRAET

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Chef de la Mission Inter-Service de l'Eau du Nord

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Ordre du jour :

- **Etude hydraulique du bassin versant de l'Yser**
- **Présentation de l'expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser**
- **Présentation du projet de classification des cours d'eau au titre de la continuité écologique**
- **Présentation de l'association des Présidents de CLE et proposition des statuts**

Annexe : diaporamas

Heure de début de la réunion : 18h03

M. SCHEPMAN accueille les participants et les remercie de leur présence à cette réunion. Il indique que M. BEHAEGEL a été retardé et qu'il nous rejoindra rapidement. L'ordre du jour de cette réunion étant bien rempli, il propose à M. PARAT d'aborder dès à présent le premier point.

- Etude hydraulique du bassin versant de l'Yser

M. PARAT rappelle rapidement l'historique de cette étude et indique que c'est la première fois qu'une présentation en est faite en CLE. Il explique que cet exposé reprendra l'ensemble des conclusions de la phase 1 et de la phase 2 de cette étude, l'objectif étant de discuter des choix faits par le comité de pilotage au sujet des pluies « projets » retenues. Ces éléments sont indispensables à la définition des scénarios d'aménagement qui seront proposés au cours de la phase 3 de la présente étude. M. PARAT passe la parole à M. DELSAUX, du bureau d'études SOGREAH, qui présente les principales conclusions obtenues au cours des phases 1 et 2 de l'étude hydraulique.

M. DELSAUX développe les objectifs, la méthodologie adoptée et les principales conclusions obtenues à l'issue des phases 1 et 2 de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser.

Concernant le choix de l'évènement de calage de la pluie estivale, M. SCHEPMAN indique que les conséquences de l'évènement de juillet 2007 se sont surtout faites ressentir dans le département du Pas de Calais.

M. DELSAUX poursuit sa présentation et amène la CLE à s'interroger sur la validation du modèle hydrologique proposé.

M. RYCKELYNCK souhaite s'assurer du sens qui a été donné à la phrase traitant de l'influence du drainage sur la formation d'inondations, située avant le second paragraphe du document de travail qui présente l'étude hydraulique.

M. PARAT explique que cette phrase avait pour objectif d'intégrer la notion de drainage dans la formation d'inondations. Cependant, cette relation, très résumée, ne reflète pas l'entière réalité du phénomène qui est beaucoup plus complexe.

M. Denis BOLLENGIER et M. BACQUAERT tiennent à souligner l'impact bénéfique du drainage sur la formation d'inondations. Le drainage des terres agricoles a un rôle « tampon » temporaire qui permet de limiter les conséquences immédiates (liées au caractère imperméable des sols du bassin versant) de précipitations importantes qui auraient tendance à ruisseler et à se diriger directement dans les cours d'eau du bassin versant.

M. RYCKELYNCK souhaite connaître le point de vu de M. DELSAUX sur le sujet.

M. DELSAUX indique que le drainage, dans le cas d'une précipitation ponctuelle, est favorable à l'infiltration de l'eau dans le sol. Le drainage des terres permet en effet de réduire le taux de saturation des sols en eau et ainsi de favoriser, sur un laps de temps plus important, l'infiltration de l'eau dans le sol. Toutefois, la concomitance d'un évènement pluvieux avec le rejet des eaux drainées issues d'un évènement pluviométrique antérieur peut décupler les conséquences de cette précipitation sur la formation de la crue. L'impact du drainage sur la naissance d'un épisode de crue demeure complexe, chaque évènement ayant sa propre réalité.

M. CAULIEZ rejoint M. DELSAUX et explique que l'impact du drainage sur la naissance d'un phénomène de crue est complexe à appréhender. Le drainage, par l'intermédiaire des ASAD, présente néanmoins l'avantage d'être précédé d'une étude d'impact environnemental bénéfique à la fois pour l'hydraulique du secteur et l'environnement.

Avec l'accord de la CLE, M. SCHEPMAN indique que cette phrase sera retirée du document de présentation de l'étude hydraulique.

Mme STAELEN souhaite également s'assurer de la justesse de la moyenne annuelle des précipitations proposée. En effet, la transposition de ces données à une échelle de temps journalière fait état de précipitations de l'ordre de 4,5 mm par jour. M. PARAT indique que la moyenne annuelle des précipitations proposée doit être considérée comme une indication qui ne permet pas de refléter l'amplitude des phénomènes observés.

M. BROUWERS demande si l'impact du phénomène de remontée de la mer sur la partie aval du bassin versant de l'Yser a été intégré dans la construction du modèle hydrologique du bassin versant.

M. DELSAUX indique qu'il existe, à sa connaissance, aucune étude de ce type. Toutefois de nombreux échanges ont été entretenus avec les partenaires belges pour intégrer le maximum de données pouvant expliquer le fonctionnement hydraulique de la partie française du bassin versant de l'Yser.

M. SCHEPMAN indique que cette étude ne devait certainement pas exister en février 2009, date à laquelle le bureau d'étude SOGREAH a réalisé l'essentiel du travail bibliographique nécessaire à la réalisation de cette étude. Ceci étant, M. SCHEPMAN confirme l'existence d'une étude de l'impact du phénomène de remontée de la mer sur le fonctionnement hydraulique de la partie belge du bassin versant de l'Yser.

M. DELSAUX souhaite savoir quel organisme est à l'origine de cette étude.

M. Bart BOLLENGIER indique que cette étude a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre l'USTL, l'ULCO et le CNRS. Mme Marie-Hélène RUZ de l'Université Littorale Côte d'Opale peut être contactée à cet égard.

M. DELSAUX reprend son exposé et présente les pluies de projet retenues par le comité de pilotage :

- une pluie de type estivale, d'occurrence vicennale sur le sous bassin versant de la Vleter Becque,
- une pluie de type hivernale d'occurrence vicennale sur le reste du bassin versant de l'Yser.

M. TONNOIR souhaite connaître les raisons qui ont poussé le comité de pilotage de l'étude hydraulique à se prononcer en faveur de pluies de ce type.

M. PARAT indique que les choix du comité de pilotage ont été établis sur la base des cartographies représentant :

- les crues modélisées selon les différentes périodes de retour retenues (décennale, vicennale, centennale),
- le croisement des crues modélisées selon les différentes périodes de retour retenues (décennale, vicennale, centennale) avec les enjeux touchés,
- les estimations (volumétriques et financières) proposées par le cabinet d'études SOGREAH en lien avec les périodes de retour retenues.

En ce qui concerne ces choix de pluies « projet », M. PARAT souhaite souligner que le logiciel de modélisation du fonctionnement hydraulique du bassin versant de l'Yser sera remis à l'U.S.A.N à la fin de cette étude. Par conséquent, d'autres scénarios pourront être testés et d'autres propositions d'aménagements essayées.

Suite à la lecture des estimations de volumes à retenir et de financements à mobiliser, M. Bart BOLLENGIER et M. François RYCKELYNCK s'interrogent quant à l'utilité de définir une pluie de « projet » élevée étant donné que ni les

disponibilités financières, ni les disponibilités foncières ne sont assurées pour se prémunir contre des événements de cette ampleur.

M. PARAT tient à rappeler que les chiffres avancés sont des estimations. Le calcul des volumes nécessaires à la protection d'une commune a été fait à partir de l'évaluation du volume d'eau à stocker en un point de cette commune pour une période de retour donnée. Un prix unitaire de 8 €/m³ a ensuite été retenu pour réaliser l'estimation financière du prix de revient d'un tel aménagement. Ces estimations ne tiennent donc pas compte des impacts cumulés des aménagements qui pourraient être mis en place dès l'amont et sont basés sur une évaluation financière très approximative.

M. MUYS indique qu'il lui paraît indispensable de retenir de l'eau sur l'ensemble du bassin versant et en particulier sur sa partie amont.

M. DELBECQUE ajoute que des ouvrages pourront être proposés mais que des systèmes de prairies inondables pourraient être tout aussi bénéfiques pour la gestion et la prévention des inondations.

M. Denis BOLLENGIER se dit méfiant vis-à-vis de ce type de dispositifs. Ces espaces en bordure de cours d'eau sont le plus souvent exploités et devront en conséquence faire l'objet d'une indemnisation au cas où ils seraient inondés. De plus, M. Denis BOLLENGIER met en garde l'assemblée face aux coûts d'acquisition foncière des parcelles faisant l'objet des aménagements. Ces surcoûts doivent être intégrés dans le choix de la pluie projet.

M. SCHEPMAN indique que dans notre cas, il s'agit de définir des aménagements qui permettront de réduire le risque d'inondation présent sur le bassin versant de l'Yser. Les Services de l'Etat ont défini ce qui doit être considéré comme inondable.

M. BUGUEL ajoute à ce titre que les espaces pour lesquels le monde agricole souhaiterait une subvention sont actuellement inondés en période de crue.

M. RYCKELYNCK propose que soit établi un lien entre cette étude hydraulique et l'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Yser. Certaines de ces zones humides pourraient être inondées en période de crue, ce qui permettrait de reconnecter ces espaces avec l'Yser et ses affluents.

M. DIEUSAERT se dit lui aussi favorable à l'utilisation de certaines zones humides en tant que zones inondables.

M. PARAT indique que cette utilisation est justement l'objet du second point inscrit à l'ordre du jour de cette réunion. En effet, l'expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides identifiées par le SAGE de l'Yser envisage d'évaluer les fonctionnalités hydrauliques des zones humides inventoriées.

M. François RYCKELYNCK souhaite connaître les raisons qui ont été à l'origine du choix par le comité de pilotage d'une pluie « projet » de type estivale d'occurrence vicennale sur le bassin versant de la Vleter Becque et d'une pluie de type hivernale d'occurrence vicennale sur le reste du bassin versant de l'Yser.

M. DRIEUX indique que le choix d'une pluie d'occurrence centennale n'a, d'emblée, pas paru réaliste au regard des coûts et des emprises nécessaires à la mise en œuvre d'aménagements permettant de se prémunir contre ce type d'évènement. Toutefois, les pluies « projets » retenus permettront de définir les scénarios d'aménagements qui seront proposés dans le cadre de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser. Un scénario ambitieux de préservation du territoire contre un phénomène de crue d'occurrence vicennal (pluie de type estivale et hivernale) a donc été retenu.

M. MUYS explique que les aménagements découlant de cette étude pourront être mis en œuvre dans un laps de temps plus ou moins long (20, 30 voire 50 ans). Ces aménagements, dans le cas où une pluie d'occurrence vicennale serait retenue, permettraient de protéger le territoire contre une grande partie des crues observées jusqu'alors.

M. Bart BOLLENGIER informe l'assemblée que les belges sont en train d'acquérir une bonne partie des berges belges de l'Ey Becque dans l'objectif de faire de certains de ces espaces des prairies inondables.

Mlle LORENSKI indique que les cours d'eau belges n'ont pas les mêmes statuts qu'en France. En Belgique ces cours d'eau sont la propriété de la Province, de la Région ou de la commune tandis qu'en France, sur le bassin versant de l'Yser, les cours d'eau sont la propriété des riverains, ce qui rend les opérations d'entretien, d'aménagement et/ou de travaux beaucoup plus complexes.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser choisit en définitive de retenir les pluies « projets » définies par le comité de pilotage de l'étude hydraulique, à savoir :

- **une pluie de type estivale d'occurrence vicennale sur la Vleter Becque,**
- **une pluie de type hivernale d'occurrence vicennale sur le reste du bassin versant de l'Yser.**

Avant de passer au point suivant, M. SCHEPMAN rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet de porcherie industrielle d'Houtkerque a été retiré suite à la décision du tribunal administratif de Lille. Celui-ci reprend des arguments similaires à ceux développés dans le projet de courrier qui avait été proposé à la CLE lors de sa réunion du 09 décembre 2009.

M. SCHEPMAN propose que l'on aborde à présent le point suivant inscrit à l'ordre du jour de cette réunion qui est la présentation de l'expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser.

- Présentation de l'expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser

Avant de débiter la présentation de cette expertise complémentaire, M. PARAT indique qu'une réunion de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel » s'est tenue le lundi 04 octobre 2010 à 17h30 en salle polyvalente de Eecke. De nombreuses remarques ont été formulées au cours de cette réunion tant au niveau de la méthodologie employée pour la constitution de l'inventaire initial, qu'au niveau des objectifs et du prix de revient (estimé) de cette expertise complémentaire. La présentation proposée ci-après tient compte de ces remarques. M. PARAT commence donc sa présentation en rappelant la dimension que peuvent et doivent avoir les inventaires de zones humides réalisés au niveau des SAGE. Il rappelle le caractère non exhaustif de l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser et expose les principales limites de la méthodologie d'inventaire adoptée en CLE. Il explique que le principe de cette expertise complémentaire a été validé en CLE du 20 avril 2010 et que celle-ci a pour objectifs de base :

- de vérifier le caractère humide des zones que les communes ont souhaité ajouter à l'inventaire,
- d'affiner les contours de certaines des zones humides ayant fait l'objet de remarques à l'issue de la consultation communale aux stricts contours naturels (et non à la parcelle comme défini initialement).

Ceci étant, M. PARAT propose à la CLE de compléter cette expertise complémentaire par :

- une évaluation des fonctionnalités de l'ensemble des zones humides retenues,
- une hiérarchisation de ces zones humides en zones humides « prioritaires » sur la base d'un croisement entre ces fonctionnalités et la définition par les acteurs du SAGE des services rendus à la collectivité des zones humides considérées.

Pour tenir compte des remarques formulées en commission thématique, notamment du point de vu du prix, M. PARAT propose que cette partie optionnelle de l'expertise complémentaire puisse être confiée, sur la partie hydraulique au cabinet d'étude SOGREAH par le biais d'un avenant au marché d'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser et qu'elle puisse être intégrée au plan de gestion de l'Yser (maîtrise d'ouvrage USAN) sur la partie évaluation des fonctionnalités écologiques des zones humides retenues.

M. MUYS indique que cette prestation pourrait être confiée de la même façon à un(e) étudiant(e) comme cela a été le cas lors de la phase initiale de l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser. Cette évaluation pourrait ainsi prendre la forme d'un partenariat avec une université du secteur.

Mlle LORENSKI indique que cette étude nécessite de posséder des compétences techniques fines tant en hydraulique qu'en botanique, phytosociologie et en matière d'étude de la faune. Les services d'un bureau d'études permettront dans ce cadre de compléter en une seule étude les données qu'il nous manque pour l'élaboration du SAGE dans cette thématique.

M. François RYCKELYNCK souhaite connaître le prix de l'étude qui tient compte de ces modifications.

M. PARAT répond que la partie hydraulique de cette étude étant confiée à SOGREAH, le montant de l'avenant ne devrait pas dépasser les 5% du montant global de l'étude hydraulique autorisés, soit entre 8 000 et 9 000 €. Concernant la partie écologique, le prix de revient sera nécessairement moins élevé puisque :

- cette expertise complémentaire est fondue dans l'étude du plan de gestion de l'Yser : les frais administratifs liés au choix d'un bureau d'études sont donc mutualisés,
- une présélection des zones humides inventoriées sera réalisée sur la base des inventaires ZNIEFF, ZICO, des observations de Mélanie, et des données dont disposent les associations qui participent à l'élaboration du SAGE.

M. PARAT ajoute que les associations ont, bien entendu, l'opportunité de s'associer à la démarche d'élaboration de cette expertise complémentaire.

M. Denis BOLLENGIER précise toutefois que les associations ne disposent pas de la neutralité nécessaire à la conduite d'une telle étude.

M. RYCKELYNCK indique que les associations ont l'habitude de travailler sur le bassin versant de l'Yser et que les rapports issus de ces diagnostics ont toujours été neutres et de qualité.

M. Bart BOLLENGIER regrette que cet argent soit une nouvelle fois dépensé dans une étude. Il indique qu'avec 1 000 € le Pays des Moulins de Flandres parvient à protéger et restaurer une mare. Sur la base de l'estimation proposée en commission thématique se serait près de 75 mares qui pourraient être protégées au lieu de la réalisation de cette étude.

M. PARAT indique que la phase de mise en œuvre concrète d'actions au niveau du SAGE sera la conséquence des dispositions qui seront inscrites au SAGE. Avant cela il est nécessaire d'élaborer le SAGE. Cette étude est, dans ce cadre, utile.

M. MUYS met néanmoins en garde l'assemblée au sujet de ce type d'études. Les cabinets d'études recrutés pour l'élaboration de plans de gestion ont prouvé par le passé, notamment sur le bassin versant de la Sensée, qu'ils ne disposaient pas d'une connaissance du territoire suffisante pour retranscrire de façon compréhensible et applicable les dispositions inscrites au plan de gestion.

Mlle LORENSKI explique que l'USAN a déjà suivi l'élaboration de plusieurs plans de gestion et que la plus grande attention sera apportée au choix du prestataire titulaire de ce marché.

M. DELBECQUE indique que certaines zones humides, Bois de Beauvoorde et Bois de Saint-Acaire notamment, retenues par le SAGE de l'Yser dans le cadre de son inventaire sont cogérées par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Il propose que cet organisme puisse être intégré au comité de pilotage de cette étude.

M. BROUWERS indique également que le Syndicat des Propriétaires Forestiers participent lui aussi à la gestion de ces espaces forestiers.

M. SCHEPMAN valide la participation de ces institutions au comité de pilotage de l'expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser. M. SCHEPMAN propose que soit voté, à main levée, le principe de cette expertise complémentaire.

La Commission Locale de l'Eau vote à la majorité absolue (2 refus) le principe de cette expertise complémentaire à l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser.

M. SCHEPMAN propose que l'on passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

- Présentation du projet de classification des cours d'eau au titre de la continuité écologique

M. PARAT présente l'historique et la méthodologie adoptée pour la proposition de ce projet de classification des cours d'eau au titre de la continuité écologique. Il indique que ce projet est soumis à la consultation des acteurs du domaine de l'eau jusqu'au 15 octobre 2010 et que la CLE du SAGE de l'Yser est dans ce cadre une des institutions consultée. M. PARAT présente donc la proposition de classement des cours d'eau sur le bassin versant de l'Yser et les conclusions de ce classement à l'assemblée.

M. LEURS indique que les ouvrages rompant la continuité écologique sur le bassin versant de l'Yser recensés dans le cadre de ce projet de classification ont fait l'objet de visites de terrain de l'ONEMA. Il apparaît que ces ouvrages sont mis en place ponctuellement et que leur suppression est du ressort du propriétaire des berges du cours d'eau. Ces ouvrages ne devraient plus posés de problèmes.

M. MUYS propose que ces ouvrages soient supprimés du projet de classement des cours d'eau.

A l'unanimité la CLE choisit d'indiquer aux services de l'Etat leur volonté de voir supprimer ces ouvrages de la cartographie représentant le projet de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique.

Au vu des conséquences liées au classement en catégorie 1 au titre de la continuité écologique des cours d'eau et à l'absence d'ouvrage hydraulique sur le bassin versant, la CLE du SAGE de l'Yser s'étonne que les cours d'eau repris dans le cadre de ce projet de classement ne le soient qu'en classe 2.

M. DRIEUX s'inquiète néanmoins des conséquences de ce projet de classement en classe 1 des cours d'eau du bassin versant sur la construction des ouvrages issus du projet INTERREG CRESETY.

M. LEURS indique que du moment que la continuité écologique n'est pas rompu sur le linéaire du cours d'eau et que les ouvrages projetés ne sont que des aménagements permettant de stocker les eaux de débordements par surverse, ces projets d'ouvrages ne devraient pas être perturbés par ce projet de classement.

A l'unanimité la CLE choisit d'indiquer aux services de l'Etat leur volonté de voir inscrit en classe 1 les cours d'eau proposés en classe 2 sur la cartographie représentant le projet de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique.

M. PARAT complète ces propos en indiquant que certains cours d'eau au régime intermittents avaient été retenus dans ce projet de classification (Séparative Becque, Zermezele Becque, ...) alors que certains affluents autrement plus conséquents de l'Yser tels que l'Ey Becque, la Becque d'Oudezele ou la Vleter Becque n'étaient même pas intégrés dans ce projet de classement.

A l'unanimité la CLE choisit d'indiquer aux services de l'Etat leur volonté que soient intégrés au projet de classement proposé les cours d'eau que sont la Becque d'Oudezele, l'Ey Becque et la Vleter Becque. La CLE du SAGE de l'Yser souhaite en outre que ces cours d'eau soient inscrits au titre de la continuité écologique en classe 1.

M. MUYS précise que le principe de la continuité écologique des cours d'eau est un principe fort et qu'il est nécessaire de le préserver sur le bassin versant de l'Yser.

M. Bernard DELASSUS indique, qu'à l'occasion, des barrages sont mis en place sur la Becque d'Oudezele, notamment pour abreuver le bétail.

M. LEURS explique que ces barrages n'ont pas lieu d'être à moins d'en avoir informé le Préfet de département et de disposer, en conséquence, d'une déclaration. Le dispositif de détournement doit en outre être muni à minima d'un compteur.

M. PARAT propose également que la CLE du SAGE de l'Yser puisse être tenue informée des projets de classification des cours d'eau belges au titre de la continuité écologique.

A l'unanimité la CLE choisit d'indiquer aux services de l'Etat leur volonté d'être tenue informée des projets de classification des cours d'eau belges au titre de la continuité écologique.

- Présentation de l'association des Présidents de CLE et proposition des statuts

M. SCHEPMAN expose les raisons pour lesquelles les Présidents des CLE des SAGE de l'Audomarois, du Delta de l'Aa, de la Lys et de l'Yser ont choisi de se réunir en formant une association « Inter SAGE ». Ces motivations sont de plusieurs d'ordre parmi lesquels :

- préservation et protection de la ressource en eau : les bassins versants de l'Audomarois, du Delta de l'Aa, de la Lys et de l'Yser sont interconnectés pour l'alimentation en eau potable,
- hydraulique : ces territoires sont interconnectés via notamment le canal à grand gabarit et la Belgique pour ce qui est de l'Yser et du Delta de l'Aa,
- les relations franco-belges,
- le partage des données,
- les problématiques de pollutions diffuses,
- la restauration de la continuité écologique,
- ...

La problématique d'alimentation en eau potable de ces territoires est un thème fédérateur puisque de nombreuses tensions existent pour le partage de cette ressource notamment entre le Nord et le Pas de Calais. L'ensemble de ces interconnexions explique la raison pour laquelle ces Présidents de CLE ont choisi de se réunir au sein d'une association.

Ceci étant, M. SCHEPMAN indique que la proposition des statuts à la CLE du SAGE de l'Yser ne pourra être réalisée aujourd'hui. Les services de l'Etat ont mis en évidence certaines irrégularités dans les statuts de l'association au cours de la réunion de la CLE du SAGE de l'Audomarois du 05 octobre 2010.

M. PARAT complète cet exposé en présentant le territoire couvert par ces 4 SAGE et les représentations graphiques des interconnexions les liants.

M. SCHEPMAN remercie l'ensemble des membres de la CLE présents pour leur contribution au débat et invite M. BEHAEGEL à dire un petit mot pour clôturer cette réunion.

M. BEHAEGEL se dit heureux que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser ait pu se tenir sur la commune d'Houtkerque. Il revient sur le retrait du projet de porcherie industrielle qui devait voir le jour sur la commune

d'Houtkerque et qui a finalement été retiré par le Préfet suite à la décision du Tribunal Administratif de Lille.

M. BEHAEGEL explique que ce revirement de situation est basé sur plusieurs éléments qui selon lui justifient le retrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Parmi ceux-ci, il rappelle que ce projet de porcherie industrielle prévoyait de s'installer dans un hameau de 20 habitations situées directement en vis-à-vis de cette exploitation et qui aurait souffert des nuisances olfactives liées aux activités de cette porcherie. D'autre part, il ajoute que des problèmes liés au plan d'épandage des lisiers ont été relevés et que ceux-ci ont contribué au retrait de cet arrêté préfectoral d'autorisation.

M. BEHAEGEL invite les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser a partagé le verre de l'amitié.

Heure de fin de la réunion : 20h20